

COVID19

Rappel des mesures

Depuis le 17 mars et le passage au **STADE 3** du plan de gestion sanitaire du Coronavirus, la ville a engagé diverses mesures consistant à maintenir les activités essentielles pour le public, tout en limitant les contacts ; venir au soutien des plus fragiles et communiquer sur les différentes possibilités de proximité.

Ainsi, sont fermés :

- L'ensemble des accueils physiques des services publics municipaux,
- Les équipements sportifs et culturels,
- Les églises (à l'exception des funérailles avec une assemblée qui ne sera pas supérieure à 20 personnes)
- Le Cottage des Dunes et les salles associatives,
- Les parcs, le Bois Magnier, les jeux pour enfants, les zones de crossfit et plateaux multisport.
- L'accès à la plage, par arrêté préfectoral.

Afin de répondre aux urgences administratives ou techniques des usagers, **un numéro unique d'appel est mis en place, à savoir le 03.21.89.90.00**. Il est opérationnel du lundi au dimanche.

Il en va de même pour le **Centre Communal d'Action Sociale** qui maintient ses activités auprès des plus démunis. **Un numéro unique est également mis en place pour répondre aux demandes des usagers, à savoir le 03 21 09 05 43.**

Des rendez-vous individuels seront proposés afin de répondre aux urgences administratives de nos usagers. Pour les personnes ayant leur domiciliation au CCAS, possibilité de retirer le courrier chaque vendredi entre 9h30 et 11h30.

> **Mise en place d'une veille auprès de l'ensemble des personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables.**

Pilotée par le CCAS, cette action consiste à prendre contact avec l'ensemble des personnes recensées comme vulnérables (inscrites sur le registre), de s'assurer qu'elles ne rencontrent pas de problèmes et disposent de tous les moyens pour subsister à leurs besoins essentiels.

> **Mise en place d'une adresse mail unique : confinement@berck-sur-mer.com. Vous connaissez quelqu'un qui ne peut se déplacer ? Un membre de votre famille, un ami ou une connaissance qui est isolé et ne bénéficie d'aucun soutien ?**

N'hésitez pas à nous le signaler et nous transmettre ses nom, prénom, adresse et numéro de téléphone sur la boîte mail : confinement@berck-sur-mer.com

Nous prendrons contact avec les personnes signalées afin de les informer sur les possibilités qui s'offrent à elles, les commerces ouverts ou qui proposent des livraisons ou les dispositifs d'aides que nous avons mis en place.

> Diffusion des informations relatives aux commerces de proximité ouverts et des commerces pratiquant la livraison

En lien avec le Groupement des Commerçants, les commerces de proximité ouverts ont été recensés et notamment ceux qui proposent les livraisons. L'ensemble de ces commerces est disponible à cette adresse : <https://berck.fr/actualite/liste-des-commerces-proches-de-chez-vous> ou en annexe du présent document.

Pour rappel, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être muni d'une attestation pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile dans la limite d'un kilomètre, et sans aucun rassemblement.
- Les déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire;
- les déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire;
- les déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise,

En ce qui concerne les attestations de déplacement dérogatoire, celles-ci sont à télécharger sur le site www.gouvernement.fr ou à recopier sur papier-libre. Le quotidien régional publie chaque jour un modèle de dérogation qu'il vous suffit de découper. En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous **comptons** sur l'engagement
de **chacun** pour **respecter**
les **consignes nationales**
de **limitation** des déplacements.